

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

**Présents :** Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

**Excusé :** BEDET Sébastien donne procuration à Mme GRIVEL Christelle

**A été nommé(e) secrétaire :** M. MANDRA Rodolphe

### 2023-28 – AUTORISATION A L'AVOCAT D'ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Serge PAUCHET et Madame Martine PAUCHET ont introduit un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans (dossier n° 2203258) aux fins de condamner la commune :

- à trouver une solution technique afin que les eaux de pluie ne ruissellent plus sur leur propriété et s'évacuent normalement en faisant notamment poser un caniveau à l'entrée de leur propriété, sous astreinte de 50 € par jour de retard ;
- à effectuer des aménagements techniques afin que les eaux de pluie s'évacuent normalement sur leur propriété, sous astreinte de 50 € par jour de retard ;
- au paiement d'une somme de 1 500 € au titre des frais de justice.

Il demande au conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire tout acte de procédure devant le Tribunal administratif d'ORLEANS.

Il propose l'assistance de Maître Pierre-Yves WOLOCH, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle SOREL & Associés, dont le siège social est situé 3 rue Emile Zola à BOURGES.

En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

**- Article 1 :** d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours introduit par les époux PAUCHET devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (dossier n° 2203258)

**- Article 2 :** d'autoriser le Maire à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maître Pierre-Yves WOLOCH, pour l'assister dans cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/11/2023  
Le Maire  
Nicolas MOREAU



Secrétaire de séance  
M. MANDRA Rodolphe

Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023  
Publication sur le site internet de la commune le 16/11/2023

# Acte à classer

2023-28

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-16T15-21-57.00 ( MI248900972 )

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20231113-2023-28-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION A L'AVOCAT D'ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS  
DE LA COMMUNE

Date de décision : 13/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Identifiant unique de l'acte  
antérieur :

Acte : 2023\_28.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 15:21

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 16/11/23 à 15:21

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 15:27

